

24/02/2025 – Informations
CPAM



Prévenir c'est agir. Dépistez-vous !



Un dépistage réalisé à temps peut sauver la vie !

Simple et gratuit, il a pour objectif de diminuer le nombre de décès lié à la maladie. Une prise en charge, très tôt, favorise les chances de guérison et limite les séquelles liées à la maladie.

En France les pouvoirs publics ont mis en place trois programmes de dépistage organisé :

- **le dépistage du cancer du col de l'utérus**
 - Tous les 3 ans chez les femmes de 25 à 30 ans ;
 - Tous les 5 ans chez les femmes de 30 à 65 ans.
- **le dépistage du cancer colorectal**
 - Tous les 2 ans chez les femmes et les hommes de 50 à 74 ans. Le test et son analyse sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.
- **le dépistage du cancer du sein**
 - Tous les 2 ans chez les femmes de 50 à 74 ans. La mammographie est prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

Pour en savoir plus : www.ameli.depistage
Je m'informe et j'y pense toute l'année !

Pourquoi se faire dépister pour le cancer colorectal ?

- Simple, indolore, fiable, à réaliser chez vous ;
 - 96% des tests ne révèlent rien d'anormal ;
 - 90% de guérison si le cancer est détecté tôt ;
- Chaque année, en France, plus de 2,5 millions de personnes se font dépister. Et vous ?



Commandez votre kit de dépistage du cancer colorectal :

Connectez vous via France Connect sur le site Internet monkit.depistage_colorectal.fr
Dès que la commande est validée, votre kit arrivera directement dans votre boîte aux lettres, sous 15 jours ouvrés.



Protégez-les aussi, contre les cancers HPV*.

*HPV : papillomavirus humains

Pourquoi faire vacciner votre enfant ?

Les infections à papillomavirus humains (HPV) sont parmi les infections sexuellement transmissibles **les plus fréquentes** et peuvent être à l'origine de cancers. Environ **80% des femmes et des hommes** y sont exposés au cours de leur vie. La vaccination des jeunes âgés de 11 à 19 ans est **efficace à presque 100%** lorsqu'elle est effectuée avant le début de la vie sexuelle.

Pour qui ?

Pour tous les jeunes garçons et filles âgés de 11 à 14 ans révolus, ou en rattrapage, pour les jeunes âgés de 15 à 19 ans qui n'auraient pas été vaccinés.

Comment faire ?

Les parents des adolescents mineurs et les jeunes majeurs sont invités à en parler à leur médecin.

La vaccination peut également avoir lieu dans un centre de vaccination ou de planification familiale. Depuis 2023, tous les élèves en classe de 5e peuvent se faire vacciner gratuitement au sein de leur établissement sur présentation de l'accord de leurs parents.

La prise en charge

Avec une **vaccination au collège**, le vaccin sera **pris en charge à 100%**. Dans les autres cas, il sera remboursé sur prescription médicale à 65% par l'Assurance Maladie. Les organismes complémentaires peuvent prendre en charge les 35% restant.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur ameli

3646 Service gratuit + prix appel

ameli.fr

**17/02/2025 – CAPH : Prime
Mobilités Actives 2025**

AIDE EN FAVEUR DES MOBILITÉS ACTIVES 2025

QUELLES SONT LES AIDES PROPOSÉES ?

100€*

Pour faire réparer
ou réviser votre
vélo chez
un professionnel

40€*

Pour acheter des
équipements
de sécurité et/ou
de transport

Pour l'acquisition
d'un vélo, cargo ou classique,
avec ou sans assistance électrique

Jusqu'à +
400€

Dans la limite de
50%
du prix

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Être majeur,
- Être domicilié dans l'une des 47 communes de La Porte du Hainaut,
- L'achat ou la réparation doit être effectué à partir du **1er janvier 2025**,
- L'achat ou la réparation doit être réalisé chez un professionnel exerçant dans l'arrondissement de Valenciennes,
- L'achat des équipements de sécurité et/ou de transport doit être **simultané avec la réparation** ou l'acquisition d'un vélo et devra figurer sur la même facture.

DE QUELS DOCUMENTS AI-JE BESOIN ?

JUSTIFICATIF DE DOMICILE
DE MOINS DE 3 MOIS



PIÈCE D'IDENTITÉ
RECTO/VERSO



FACTURE ACQUITTÉE
DE 3 MOINS DE MOIS



CERTIFICAT
D'IMMATRICULATION
Seulement si acquisition

AA-XXX-AA

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE



La Porte
du Hainaut

Communauté
d'Agglomération

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
LA PORTE DU HAINAUT

Site Minier d'Arenberg - La Porte du Hainaut
Rue Michel Rondet - BP 59
59135 WALLERS-ARENBERG

www.agglo-porteduhainaut.fr

* Voir conditions sur le site internet.

Dans la limite de 100€ pour une réparation de vélo.

Dans la limite de 40€ d'achat d'équipement de sécurité et/ou de transport

Dans la limite de 30 % du prix d'achat du véhicule

À partir du 1er janvier, aide accordée sous réserve d'éligibilité et dans la limite de l'enveloppe financière 2025.

La véhicule doit être pour adulte ou adolescent de + de 15 ans

Sont exclus de cette aide, les vélos à usage sportif (VTT, vélo de course, BMX...) et les trottinettes électriques.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Attention, une seule aide sera octroyée par an et par foyer. Si vous avez déjà bénéficié de ce dispositif, seule une autre personne de votre foyer peut en bénéficier.

Les pièces administratives doivent être déposées au même nom que celui indiqué sur la facture.

Pour plus d'informations et pour effectuer les démarches, rendez vous sur [le site de la Porte du Hainaut](#).

**30/01/2025 – Les vacances
d'hiver au Dragon D'eau**

CENTRE AQUATIQUE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Structures
gonflables
tous les jours

Entrée
à partir de
2,60€



2025

VACANCES D'HIVER du samedi 8 au dimanche 23 février

Baptême
de plongée
le mercredi 12/02
de 14h30 à 17h30

Évènement
Aqua Step
le vendredi 14/02
à 18h30

AMATEUR DE CROSS-TRAINING
VIENS TE SURPASSER !

Évènement
**Swimfit
Challenge**

le samedi 22/02
de 18h30 à 20h
ADULTES

Tarif
Swimfit
15€

Nouveau
stage
Aqua fun

Tous les après-midis
de 14h30 à 15h30

- VIENS DÉCOUVRIR
DE NOMBREUSES
ACTIVITÉS
AQUATIQUES !
POUR LES ENFANTS NAGEURS

Plus
d'infos

Tarif stage
à partir de
50€



**Au dragon
d'eau**
Centre Aquatique
intercommunal de l'Amantinois



Toutes les infos sur dragondeau.fr



03 27 33 99 00

Chemin de l'Empire
59230 Saint-Amand-Les-Eaux

Réalisation : AR Communication

LIKEZ
NOTRE PAGE
FACEBOOK
AuDragonDeau



**30/01/2025 – Informations
CPAM**

Les bons réflexes pour vos transports prescrits

Dans certaines situations, vous avez besoin d'un transport pour des soins, des examens ou pour rentrer chez vous après une hospitalisation. L'Assurance Maladie peut prendre en charge vos frais de transport, si votre état de santé le justifie et sous certaines conditions.

Une prescription adaptée à votre état de santé

Le mode de transport est établi selon votre état de santé :

- En ambulance si vous devez être allongé ou demi-assis ;
- En véhicule sanitaire léger ou taxi conventionné si vous avez besoin d'une aide pour vous déplacer ;
- En véhicule personnel ou transports en commun si vous pouvez vous déplacer seul ou accompagné d'un proche.

Les conditions de prise en charge

Pour être remboursé, vous devez :

- soit avoir une prescription médicale de votre médecin généraliste ou spécialiste ;



Avec votre compte ameli, accédez à tout moment aux services en ligne de l'Assurance Maladie !

En quelques clics suivez vos remboursements, téléchargez vos attestations, modifiez vos coordonnées et votre RIB, commandez votre carte Vitale, contactez votre conseiller...

Vous pouvez aussi télécharger l'application ameli, l'Assurance Maladie



- soit avoir une convocation (du service médical de l'Assurance Maladie, d'un médecin expert, d'un fournisseur d'appareillage etc.).

Combien et comment ?

Les frais de transport pris en charge par l'Assurance Maladie sont remboursés à 55 % ou à 100 % dans certains cas.

Le transport partagé, le bon réflexe à adopter

Lorsqu'on vous prescrit un transport assis, sans contre-indication médicale, c'est un transport partagé qui vous sera proposé. Pourquoi l'accepter ?

- Vous aidez à prendre soin du système de santé car le coût moyen pour chaque trajet est inférieur à celui d'un transporteur individuel ;
- Vous contribuez à faciliter votre recherche de transport et celle des autres patients ;
- Vous limitez votre impact sur l'environnement.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Les avantages du compte ameli



Créer un compte

Vous n'avez pas encore de compte ameli ? **Créez-le dès maintenant sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) !**

Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.

Flashez le QR code pour accéder à [ameli.fr](https://www.ameli.fr)



3646

Service gratuit
+ prix appel

ameli.fr

**14/01/2025 – Mini centre
d'Hiver**

HASNON



Mini Centre de Loisirs

du lundi 10 au vendredi 21 février 2025

INSCRIPTIONS à la journée
dans la limite des places disponibles
du 20/01 au 24/01
sur la plateforme de réservation cantine/garderie*

**Le Nord
fait ses Jeux !**



**Toute inscription
est définitive**

Le Centre de loisirs accueillera les enfants au groupe scolaire J-V DAUBIÉ.
La garderie sera assurée tous les jours au même endroit de 7h à 9h et de 17h à 18h30.

*si vous n'avez pas d'identifiants rapprochez vous de la Mairie - accueil@hasnon.fr

**10/01/2025 – Réunion du
Conseil Municipal le 16
janvier 2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE

REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

(Art. 22 du Code d'Administration communale)

Le Conseil municipal de la commune d'HASNON se réunira,
en séance (1) ORDINAIRE, le *Jeudi 16 Janvier 2025 à 19 h – Salle des fêtes*

Fait à HASNON, le 9 Janvier 2025



OBJET DE LA REUNION (2)

- APPROBATION DU PV DE LA REUNION DE CONSEIL DU 12 DECEMBRE 2024
- SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE
- DECISIONS MODIFICATIVES
- ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62

(1) Ordinaire ou extraordinaire.

(2) La mention de l'ordre du jour est obligatoire.

**30/12/2024 – Informations
CPAM**



La Complémentaire santé solidaire

La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer vos dépenses de santé. Selon vos ressources, elle est gratuite ou coûte moins d'un euro par jour et par personne. Elle peut couvrir l'ensemble de votre foyer.

Comment vous aide-t-elle ?

Vous ne payez pas :

- le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital... ;
- vos médicaments en pharmacie ;
- vos dispositifs médicaux (pansements, cannes, fauteuils roulants) et dans la plupart des cas vos lunettes, prothèses dentaires et auditives.

Comment savoir si vous pouvez en bénéficier ?

Utilisez le simulateur de droits sur :

www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur



Déclarer la naissance de votre enfant sur ameli

Bébé vient de naître ? Les parents doivent effectuer certaines démarches, comme la déclaration de naissance de l'enfant auprès de l'Assurance Maladie.

Elle doit être faite après sa naissance (entre 5 à 8 jours après la déclaration en mairie) ou après son arrivée au foyer dans le cadre d'une adoption.

Pour gagner du temps, réalisez cette démarche en ligne en quelques clics.

Rendez-vous sur [votre compte ameli](#), rubrique *Mes démarches*, service *Naissance de mon enfant*, et laissez-vous guider.



*Vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ?
Vous bénéficiez automatiquement de la Complémentaire santé solidaire (sauf opposition expresse de votre part).*

Comment justifier de vos droits à la Complémentaire santé solidaire ?

Présentez simplement votre carte Vitale à jour aux professionnels de santé qui vous suivent.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur ameli.fr



Comment la demander ?

Sur Internet via votre [compte ameli](#), rubrique « Mes démarches ».

Votre demande est simplifiée, et votre **déclaration est automatisée** : vos ressources sont automatiquement pré-remplies.

Déclarez la naissance de votre enfant

Pour en savoir plus : rendez-vous sur ameli.fr



Créer un compte

Vous n'avez pas encore de compte ameli ? **Créez-le dès maintenant** sur ameli.fr !

Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.

Flashez le QR code pour accéder à ameli.fr



19/12/2024 – Fermetures exceptionnelles de la mairie les samedis suivants

La mairie sera exceptionnellement fermée les samedis 21 et 28 décembre 2024, ainsi que les samedis 4 et 11 janvier 2025.

Merci pour votre compréhension.

06/12/2024 – Réunion du Conseil Municipal le 12 décembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

(Art. 22 du Code d'Administration communale)

Le Conseil municipal de la commune d'HASNON se réunira,
en séance (1) ORDINAIRE, le *Jeudi 12 Décembre 2024 à 19 h – Salle des fêtes*

Fait à HASNON, le 5 Décembre 2024



OBJET DE LA REUNION (2)

- APPROBATION DU PV DE LA REUNION DE CONSEIL DU 26 SEPTEMBRE 2024
- HARMONIE MUNICIPALE / DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- DECISIONS MODIFICATIVES
- DISPOSITIF CANTINE A 1€ - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
- SUPPRESSION REGIE FETES ET CEREMONIES
- EXONERATION TFPB en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération justifiant de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- REGROUPEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE JEANNE LINGLIN DE CATAINE AU G GROUPE SCOLAIR JULIE-VICTOIRE DAUBIE
- CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE : Opérateurs APS (C3) – Adjoint Technique Principal 1^{ère} C (C3) – Adjoint Technique Principal 2^{ème} C (C2)
- RGPD/ RENOUELEMENT DE CONVENTION
- BILAN CLSH ET COLO JUILLET 2024

(1) Ordinaire ou extraordinaire.

(2) La mention de l'ordre du jour est obligatoire.

**03/12/2024 – Grève du 3
décembre 2024 dans les écoles**

HASNON



*Suite au mouvement de
grève de ce jeudi 5 décembre,*

Les services de cantine et de garderie ne pourront être assurés.

Par conséquent, les enfants ne seront
accueillis que **de 8h30 à 16h15**.

**Un service minimum sera proposé
pour accueillir les enfants
des instituteurs·trices absent(e)s
(y compris les élèves de Cataine)
au Groupe Scolaire J.-V. DAUBIÉ.**

L'étude pourra être maintenue pour les
enfants inscrits, jusque **17h30**.

**Pour déjeuner dans le réfectoire scolaire les
enfants devront ramener un pic-nic froid.**